

Le Plan Communal de Sauvegarde P.C.S

OFFRES D'ACCOMPAGNEMENT :

Animation par le SDIS de réunions avec les collectivités sur les prérogatives des maires en matière de PCS.

Conseils et avis du SDIS pendant la phase de rédaction du PCS.

Aide du SDIS à l'appropriation du PCS et à l'organisation d'exercices.

Appui méthodologique à la création d'une réserve communale de sécurité civile.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ILLE-ET-VILAINE

❖ *Qu'est-ce que le plan communal de sauvegarde (PCS) ?*

Les communes soumises à des risques majeurs (dans les conditions du décret du 20 juin 2022) ont l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde. **La réalisation de ce plan est cependant fortement conseillée pour toutes les municipalités** car la commune est un maillon essentiel de l'organisation générale de la sécurité civile. Le PCS est un outil utile au maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile. **Son élaboration doit donc dépasser l'obligation réglementaire pour développer une véritable culture de sécurité civile dans les communes.**

Sous la responsabilité du maire, cet outil planifie les actions de tous les acteurs face à un événement majeur et prévoit l'organisation nécessaire pour informer et protéger la population.

« Nous devons tendre vers l'objectif final d'un PCS pour chaque commune du territoire »

Alain Thirion - Directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises.

Obligatoire

Les communes soumises à des risques majeurs définis dans le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ont l'obligation d'élaborer leur PCS.

...

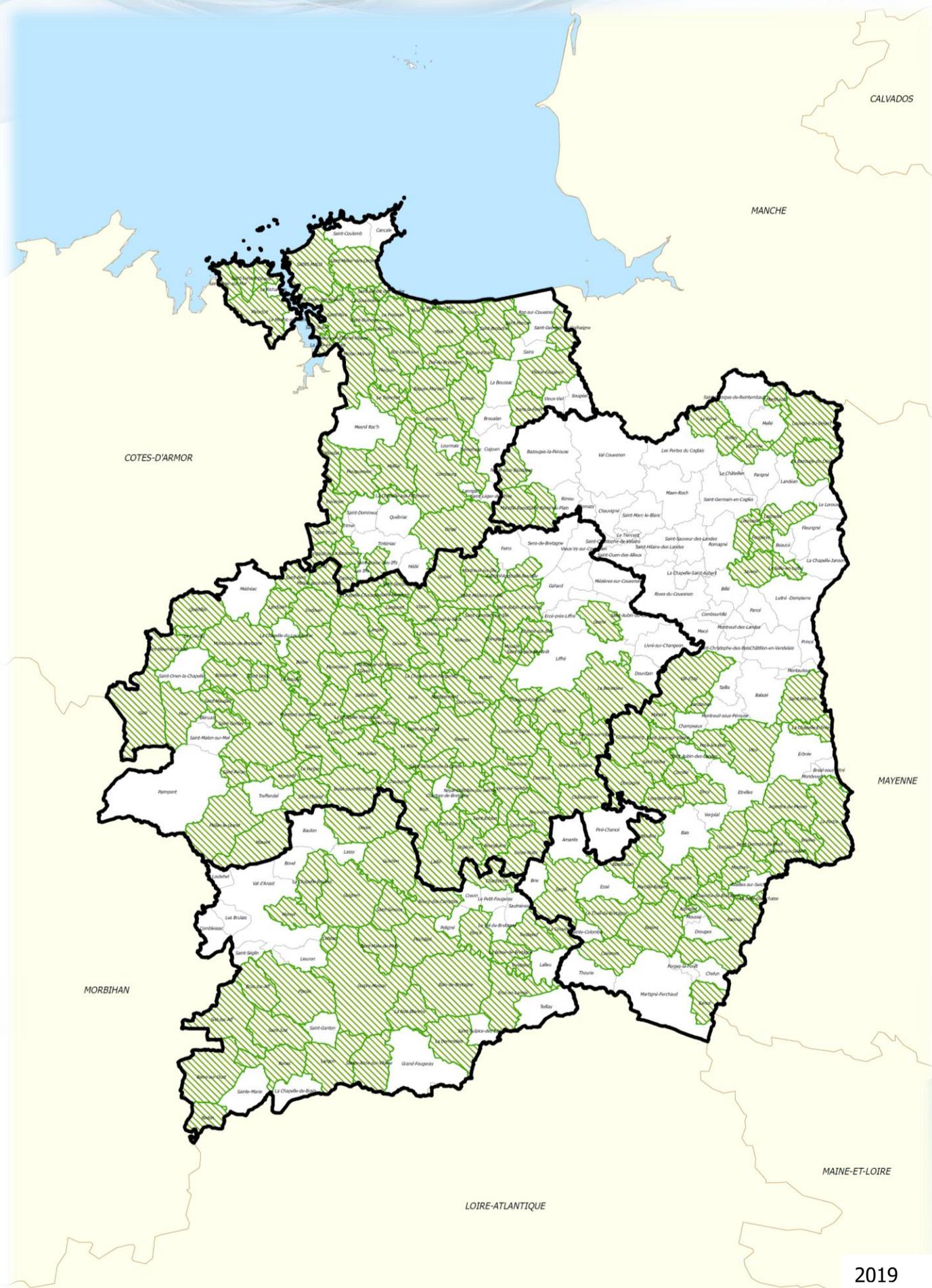
Un **Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS)** doit être élaboré dès qu'une commune de l'EPCI à l'obligation d'être dotée de son PCS.

❖ *Les textes fondateurs du PCS*

- L'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- Loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile
- Décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde



Cartographie des communes dotées d'un PCS



❖ Les documents supports



LE DOSSIER DEPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Information-preventive/Le-dossier-departemental-sur-les-risques-majeurs-DDRM>



LE GUIDE PRATIQUE D'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA DGSCGC

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Planification-et-exercices-de-Securite-civile>



LE GUIDE PRATIQUE D'ORGANISATION DES EXERCICES DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA DGSCGC

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Planification-et-exercices-de-Securite-civile>



LE GUIDE PRATIQUE DU VOLET INONDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DU CEREMA

https://www.cerema.fr/system/files/documents/2019/12/guide-inondation_pcs_vf.pdf



Association des Maires des Landes

Début 2010, forts des retours d'expérience de la tempête Klaus de janvier 2009, le Centre de Gestion et l'Association des Maires décidaient de mettre en place un service des Plans Communaux de Sauvegarde.



Grand-Fougeray. Un plan pour prévoir les risques majeurs

En cas de situations exceptionnelles - carambolage important sur une route, déversement ou émanation de produits toxiques, tempête, incendie à grande échelle, très grand froid, etc. - la commune doit être en mesure d'assurer la sauvegarde des personnes, tandis que les structures compétentes géreront les secours.



La réserve communale et son cadre juridique

❖ *Qu'est-ce qu'une Réserve Communale de Sécurité Civile (R.C.S.C) ?*

La réserve communale est un outil de mobilisation civique ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations.

Bénévole et facultative, elle est chargée d'apporter son concours en amont, dans les actions de **préparation** et **d'information**, pendant la crise et dans la phase de retour à la normale.

Elle est placée sous l'autorité du maire, responsable de l'évaluation de la situation et du soutien apporté aux populations sinistrées, même dans le cas où le préfet assure la direction des opérations de secours.

« Quiconque porte assistance de manière bénévole à une personne en situation de péril grave et imminente est un citoyen sauveteur et bénéficie de la qualité de collaborateur occasionnel du service public. »

Statuts, droits et obligations des réservistes

Défini comme « *collaborateurs occasionnels du service public* », ils peuvent être mentionnés dans le contrat d'assurance des communes, afin qu'ils soient garantis en cas de dommage ou de préjudice.

Financement de la réserve

La réserve est à la charge de la commune. La participation financière d'autres collectivités est possible. Certaines actions en matière de prévention, de formation ou de sensibilisation peuvent être éligibles aux aides des départements, des régions, de l'État ou de l'Europe.

❖ *Les textes fondateurs de la réserve communale de sécurité civile :*

- le code général des collectivités territoriales : art. L 1424-8-1 à L 1424-8-8 ;
- le code de la sécurité intérieure : art. L 724-1 à L 724-14 ;
- la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile.

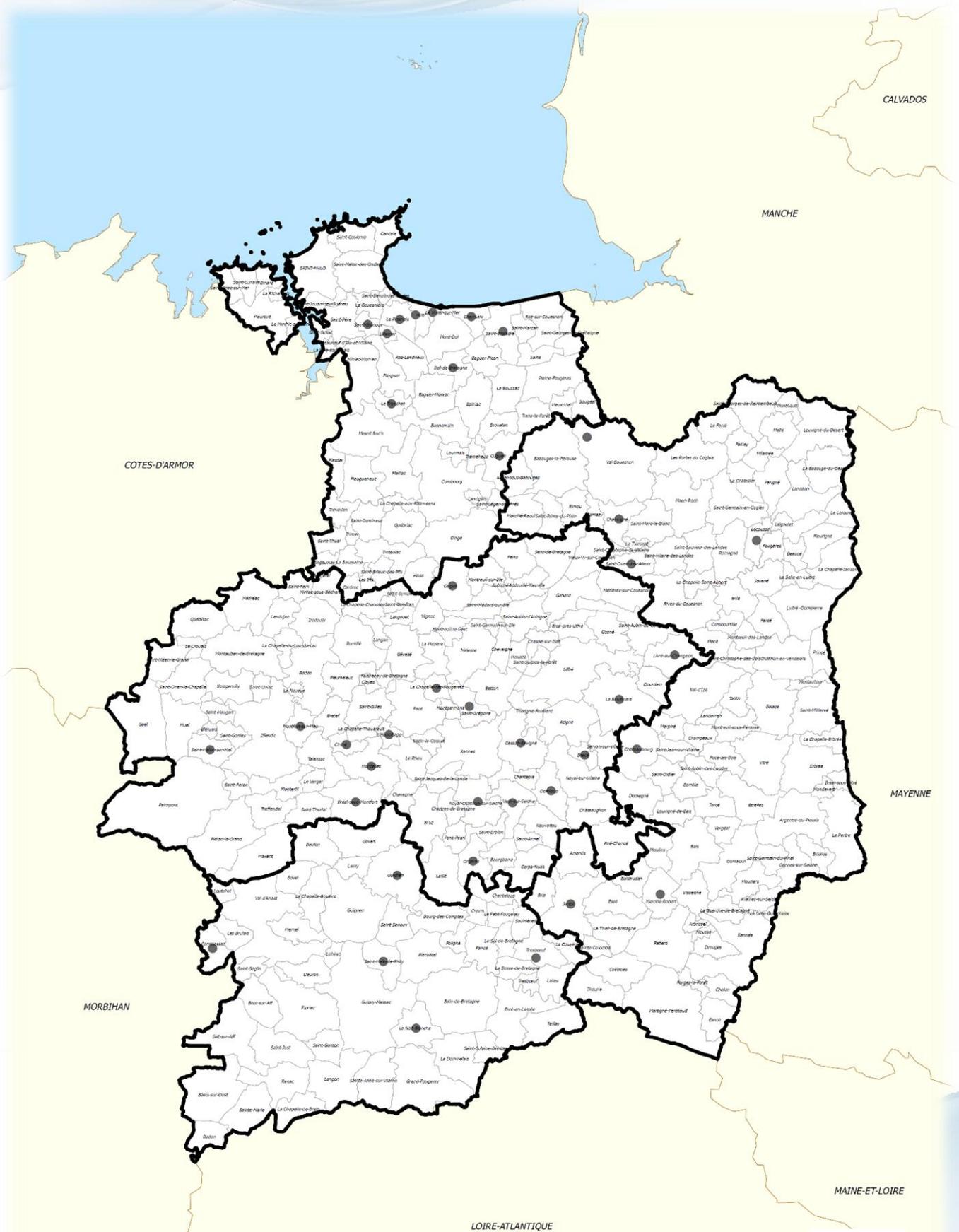
IMPORTANT

« La réserve communale de sécurité civile, pour être efficace et performante, a besoin de vivre et d'être mobilisée régulièrement. Il convient donc, dans l'idéal, d'équiper la réserve avec du matériel spécifique (tenues, véhicules, etc.) et de la convier à diverses manifestations, actions et projets tout au long de l'année pour s'assurer de son opérationnalité et ne pas démotiver les bénévoles (gestion de manifestation, suivi de campagne d'information, distribution du DICRIM, etc.). »



[GUIDE PRATIQUE D'ÉLABORATION DU VOLET INONDATION](#)
[DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE \(IRMA\)](#)

Cartographie des communes dotées de réserves communales de sécurité civile



2019

Sécurité civile : à quoi servent les « réserves communales » ?

La réserve communale de sécurité civile est un dispositif encore peu répandu. Johnny Monnier, le coordinateur national, est chargé d'en faire la promotion auprès des mairies.



Une réserve communale pour quoi faire ?

Lors de sa réunion du 27 mars 2006, le Conseil Municipal de Brumath a décidé de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile comme la loi du 13 août 2004 le préconise. Il était en effet apparu la nécessité d'organiser les différentes bonnes volontés qui se manifestent lors d'une situation d'urgence et surtout de les doter d'un statut leur assurant une protection juridique et sociale dans le cadre de l'aide bénévole apportée à la collectivité.



❖ Les documents supports



CIRCULAIRE DU 12 AOUT 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000605403/>



LA PLAQUETTE D'INFORMATION : LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE EN 5 POINTS
<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Planification-et-exercices-de-Securite-civile>



LE GUIDE DU CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
http://www.cepri.net/tl_files/pdf/quidereservesecu.pdf



❖ Les ressources



LES SERVICES DE L'ETAT :

Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) :

- ✓ Prestations : soutien méthodologique et conseils
- ✓ Contact : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/>



LES ENTREPRISES PIVEES :

- ✓ Prestations : assistance à la maîtrise d'ouvrage ou au diagnostic.
- ✓ Nota : le sous-traitant ne doit pas faire le plan à la place de la commune, il doit être animateur ou accompagnateur du projet.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ILLE-ET-VILAINE

2 rue du Moulin de Joué
35701 Rennes Cedex 7
☎ 02 99 87 65 43

Suivez-nous sur : SDIS35officiel
www.sapeurs-pompiers35.fr

